



UFC-QUE CHOISIR  
233 bd Voltaire  
75555 PARIS CEDEX 11

Le 27 juillet 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Épandage des pesticides à proximité des habitations

#### Le gouvernement obligé de revoir sa copie

**A la suite des recours déposés par nos 8 organisations<sup>1</sup>, le Conseil d'Etat vient de rendre une décision majeure dans la lutte contre les pesticides, en annulant, car insuffisamment protectrices, plusieurs dispositions encadrant leur épandage près des habitations : insuffisance des distances minimales pour les produits suspectés d'être cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR 2) – plusieurs pesticides relevant de cette catégorie-, absence d'information réelle des riverains en amont des épandages, insuffisante protection des riverains et travailleurs. Le Conseil d'Etat rappelle au gouvernement l'importance de la protection de population contre les méfaits des pesticides et l'invite à prendre enfin sérieusement en compte l'avis des scientifiques en revoyant en profondeur sa copie sous 6 mois.**

Alors que depuis 2016, une circulaire de la Direction générale de l'Alimentation recommandait des distances minimales pour les épandages de pesticides à proximité des habitants (5 mètres pour les céréales et les légumes, 20 mètres pour la viticulture et 50 mètres pour l'arboriculture), en 2017 un arrêté a diminué très significativement ces distances de sécurité sans justification scientifique sérieuse. En juin 2019, suite à l'action juridique de nos ONG, le Conseil d'Etat retoquait en partie cet arrêté au motif qu'il assurait une protection insuffisante de la ressource en eau d'une part, et des riverains de zones traitées d'autre part. Le gouvernement avait alors revu le cadre mais en maintenant des distances ridiculement faibles. Pire, ces distances pouvaient être encore abaissées dans le cadre de chartes d'engagement départementales rédigées par les agriculteurs eux-mêmes et réduisant dans la plupart des cas les distances d'épandage à 3 mètres pour les céréales et légumes, 5 mètres pour les vignes et les vergers. Alors que ces chartes devaient être soumises aux riverains et aux élus locaux, le masque tombe début 2020, avec plusieurs décisions du Gouvernement autorisant les agriculteurs à appliquer leurs chartes sans s'embarrasser de la moindre consultation !

Suite à nos recours, le Conseil d'Etat inflige donc un nouveau camouflet au gouvernement.

#### Des distances d'épandage véritablement protectrice pour les riverains

La toute récente publication<sup>2</sup> de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), basée sur 5 300 études scientifiques, met en lumière le risque accru de maladies (cancer, troubles du développement...) chez les riverains d'exploitations agricoles et notamment chez les jeunes exposés aux pesticides au cours de leur développement foetal ou de leurs premières années de vie. Le Conseil d'Etat partage la préoccupation des experts. En effet, il indiquait déjà dans un précédent avis de 2019 que les riverains devaient « être regardés comme des habitants fortement exposés aux pesticides sur le long terme ». Il confirme aujourd'hui son analyse en indiquant que « plusieurs études ont mis en évidence (...) une corrélation entre l'exposition à ces produits résultant de la proximité du lieu de résidence avec des zones agricoles et une augmentation du risque de développer certaines maladies »

#### Des mesures renforcées pour les molécules les plus dangereuses

De nombreuses molécules de pesticides sont fortement suspectées d'être cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) ou d'être des perturbateurs endocriniens. Au regard du risque accru que ces substances font courir aux populations riveraines, le rapporteur public avait demandé que 35 substances actives ne puissent être pulvérisées à moins de 20 mètres des habitations. Le Conseil d'Etat abonde dans ce sens en constatant que « l'avis de l'ANSES du 14 juin 2019 (...) recommande de prévoir des distances de sécurité supérieures à 10 mètres pour l'ensemble des produits classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, sans distinction des catégories de danger prévues par le règlement du 16 décembre 2008 ». En rappelant le principe de précaution, le Conseil d'Etat invalide donc les distances minimales pour les produits suspectés d'être CMR, et demandent donc qu'elles soient revues à la hausse.

<sup>1</sup> Alerte des médecins sur les pesticides, Collectif des victimes des pesticides de l'ouest, Collectif des victimes des pesticides des Hauts de France, Eau et Rivières de Bretagne, France Nature Environnement, Générations Futures, Solidaires, UFC-Que Choisir

<sup>2</sup> 'Pesticides et effets sur la santé, nouvelles données' – Expertise collective – Inserm – Juin 2021



UFC-QUE CHOISIR  
233 bd Voltaire  
75555 PARIS CEDEX 11

Le 27 juillet 2021

### **L'information préalable aux épandages**

Le Conseil d'État estime indispensable de prévoir l'information des résidents et des personnes présentes à proximité des zones d'épandage en amont de l'utilisation des pesticides.

Après nos critiques répétées, cette décision souligne en creux combien le gouvernement a méprisé, malgré ses déclarations, la préservation de la santé et de l'environnement des riverains. A défaut d'avoir été entendus dans le cadre des consultations fantoches qu'il a organisées autour du sujet, nous pressons aujourd'hui le gouvernement de faire enfin preuve de responsabilité et de répondre pleinement à l'appel formel du Conseil d'État.

**Fortes de cette décision, nos organisations exigent ainsi que le Gouvernement remette la santé des riverains et des utilisateurs de pesticides au cœur des préoccupations en :**

- **Adoptant immédiatement, sur la base des recommandations scientifiques, des distances minimales réellement protectrices, et en garantissant une meilleure information des riverains en amont de l'utilisation des pesticides.**
- **Arrêtant immédiatement la mascarade sur la consultation actuelle autour « des chartes d'engagement » que le Ministère de l'Agriculture relance en catimini et en pleine torpeur estivale pour réduire les distances d'épandage alors même que le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'État aujourd'hui même ont rappelé que celle-ci relevait du domaine de la Loi.**